



CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame Isabelle CHRIQUI DARFEUILLE, adjointe au maire de Brindas.

Date de convocation : 24 octobre 2025

Date d'affichage : 24 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents : 17

Absents non représentés : 7

Nombre de votants : 21

Etaient présents :

Mme CHRIQUI-DARFEUILLE, M. VERICEL, Mme GEREZ, Mme CHANTRAINE, M. BAILLY, Mme PETER, M. BALESTIE, Mme DOMINIQUE, Mme DOMINIQUE, Mme ROSIN, Mme GAUDET dit TRAFIT, M. PÉCOU, M. MARTINEZ, M. BIANCHI, M. WEILL, M. BEARZATTO, M. GIRAUD.

Pouvoirs :

Frédéric JEAN pouvoir à Fabrice VERICEL

Martine LALAUZE pouvoir à Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE

Eric GESBERT pouvoir à Sébastien MARTINEZ

Laurent FERLET pouvoir à Patrick BIANCHI

Absents non représentés :

Bertrand DUPRÉ, Laetitia ROSA DA COSTA, Christine BAUDOIN, Carole CHAPON, Fabrice BLANCHARD, Nathalie POIGNET, Ludovic PICARD.

Secrétaire de séance : Danielle GEREZ

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 09 2025

M. Thierry BAILLY fait savoir à M. GIRAUD qu'il attend toujours l'envoi du mail du SCOL au sujet de leur demande de subvention.

M. Guillaume GIRAUD indique qu'il redemandera au président de l'association de lui ré envoyer ce mail. M. GIRAUD fait remarquer que lui aussi peut faire la liste de tout ce qui leur a demandé depuis le début du mandat. À titre d'exemple, il attend toujours les réponses au sujet du DOB de l'année dernière.

M. Thierry BAILLY lui fait simplement savoir qu'il lui a posé une question lors du précédent conseil et qu'il souhaitait y répondre aujourd'hui.

M. Guillaume GIRAUD en prend note et estime que c'est de bonne guerre.

M. Thierry BAILLY souhaitait simplement comprendre la raison pour laquelle il n'avait pas reçu ce mail.

M. Guillaume GIRAUD affirme qu'il faisait bien partie des destinataires. Il se charge de retrouver rapidement ce mail afin de pouvoir lui envoyer. De mémoire, il datait du 13/04/2025.

Résultat du vote : Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025 est accepté à l'unanimité des présents.

D.2025.59 : Présentation du rapport d'activités 2024 de la CCVL

Rapporteur : Daniel MALOSSE

M. Daniel MALOSSE présente aux membres du conseil Municipal les éléments du rapport d'activité de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais établi pour l'année 2024.

Slide « déchets »

Mme Anne CHANTRAINE avoue qu'elle renvoie vers la CCVL les administrés qui sont mécontents de la TEOM.

M. Daniel MALOSSE lui répond qu'elle a entièrement raison de le faire puisque c'est bien la CCVL qui en détient la compétence.

Fin de la présentation du Power Point

M. Daniel MALOSSE demande s'il y a des questions.

M. Guillaume GIRAUD fait savoir que certains administrés sont à 330% d'augmentation entre la REOM et la TEOM. Il ne s'agit donc pas de doublement, comme le soulignait M. MALOSSE, mais de pire que ça. Il indique que les administrés ne comprennent pas cette augmentation car, selon eux, les ordures ménagères devraient être liées au nombre d'occupants du logement et non liées à la surface de leur terrain. Il ajoute que de nombreuses personnes vivent désormais seules ou se retrouvent juste en couple après le départ de leurs enfants et, après avoir déjà payé leur maison, ces dernières se retrouvent à devoir faire face à cette nouvelle augmentation alors que beaucoup d'entre eux ont des petites retraites. Certains payaient jusqu'à présent 120€ de REOM et ils se retrouvent aujourd'hui à plus de 400€ de TEOM, cela est énorme.

M. Daniel MALOSSE est sceptique sur le chiffre avancé de 400€ puisque le montant de la TEOM est plafonné à 351€.

M. Guillaume GIRAUD assure qu'il s'agit d'une TEOM à 433€, il a l'avis d'imposition sous les yeux.

M. Patrick BIANCHI est surpris également car l'augmentation a bien été plafonnée à 351€ maximum.

M. Guillaume GIRAUD constate donc qu'il existe bien un problème dans la méthode de calcul.

M. Daniel MALOSSE veut bien que M. GIRAUD transmette la copie de l'imposition de cette personne à la CCVL. M. MALOSSE avertit toutefois sur le fait que c'est 351€ maximum par ligne. Cela signifie que si un foyer a une piscine sur une ligne et un bâtiment secondaire sur une autre ligne, ce foyer pourra, peut-être, dépasser le plafond. Néanmoins, lorsque le foyer possède un hangar ou une piscine et qu'il bénéficie d'une valeur locative assez basse, cela l'étonne que son avis d'imposition dépasse les 400€.

M. MALOSSE indique qu'il y a peut-être une autre explication à cette augmentation et explique qu'il peut y avoir plusieurs logements sur un même terrain.

M. Guillaume GIRAUD indique que ça n'est pas le cas de cette personne, mais qu'elle possède, en effet, une dépendance ainsi qu'une piscine, d'où cette augmentation.

M. Daniel MALOSSE indique que ce passage de la REOM à la TEOM a permis aussi de déceler des problèmes d'informations concernant la taxe foncière des logements. Il explique que sur un bâtiment où se trouve plusieurs propriétaires, il y a eu la totalité de la surface du bâtiment qui a été prise en référence par les services fiscaux pour chaque occupant. Il y a eu aussi le cas où le nu-propriétaire et l'usufruitier recevaient chacun un avis de taxe foncière pour le même logement. M. MALOSSE invite les Brindasiens à regarder de près leurs avis d'imposition si quelque chose leur paraît anormal afin qu'ils puissent le signaler au plus tôt aux

services fiscaux de l'État.

M. Guillaume GIRAUD revient sur la délibération du 4/07/2025 qui évoque un taux d'imposition.

M. Daniel MALOSSE fait savoir qu'il s'agit du taux à 6,55%.

M. Guillaume GIRAUD comprend que, pour calculer la TEOM, on applique ce taux de 6,55% à la valeur locative des biens.

M. Daniel MALOSSE le confirme.

M. Guillaume GIRAUD demande si la collectivité peut jouer là-dessus puisqu'elle peut librement choisir son taux d'imposition.

M. Daniel MALOSSE le confirme.

M. Guillaume GIRAUD imagine que ce taux a été choisi en fonction des recettes et des dépenses pour équilibrer le budget. Il demande quelles sont les estimations concernant les recettes pour 2025.

M. Daniel MALOSSE fait savoir qu'il y aura 2,8 millions d'euros de recettes pour 2025 avec la TEOM.

M. Guillaume GIRAUD demande à combien s'élèvera la dépense pour 2025.

M. Daniel MALOSSE indique qu'il y aura 3,5 millions d'euros de dépenses pour 2025. Au-delà des 2,8 millions d'euros de TEOM, il y a 350 000 euros de redevances spéciales pour les gros producteurs de déchets au-delà de 700 kilos. Il y a aussi de la revente de matériaux, des aides diverses liées au tri, etc. Il existe d'autres recettes en-dehors de la TEOM.

M. Guillaume GIRAUD demande à combien évolue la redevance en termes de recettes.

M. Daniel MALOSSE indique qu'ils étaient à environ 2,7 millions d'euros l'an passé.

M. Guillaume GIRAUD constate alors que la CCVL n'a pas gagné davantage en passant de la REOM à la TEOM.

M. Daniel MALOSSE fait savoir que les services de la CCVL ont transmis le montant de la dépense annuelle aux services fiscaux de l'État qui, eux, l'ont converti en taux afin que les dépenses puissent être couvertes. M. MALOSSE ajoute que le budget des dernières années n'était pas forcément à l'équilibre. Les élus membres de la commission communautaire de l'environnement le savent : la CCVL aurait dû revenir quasiment à l'équilibre en 2024 mais, du fait du vieillissement de l'incinérateur de Gerland ayant causé une avarie, cela a contraint la CCVL pendant deux mois à enfouir les ordures ménagères plutôt que de les incinérer. Cela a engendré un coût supplémentaire et a participé à la dégradation du budget, même si la difficulté d'équilibre est présente depuis 3 à 4 ans. À partir du moment où la revente de matériaux a été compliquée et n'a pas généré autant de recettes qu'escompté, cela a nui à l'équilibre du budget à un moment donné. Il ne faut toutefois pas perdre de vue que la CCVL a été excédentaire pendant un temps et qu'elle a même baissé à trois reprises la REOM avant de la remonter avec l'évolution des coûts. M. MALOSSE ajoute que la recette liée aux ordures ménagères ne doit pas être supérieure à la dépense. Pour conclure, il fait savoir que la majorité des communes du département sont passées de la REOM à la TEOM pour une question d'équilibre, hormis la Communauté de communes des Monts du Lyonnais qui est un territoire rural avec, peut-être, plus de facilités à cerner leurs usagers. Hormis eux, la Métropole de Lyon et les communes membres du SITOM sont à la TEOM.

Mme Anne CHANTRAIN demande si les bailleurs sociaux sont assujettis à la TEOM.

M. Daniel MALOSSE le confirme et indique qu'ils paient bien une TEOM qui est ensuite répercutée sur les locataires.

M. Patrick BIANCHI remarque que ce qui est aussi déroutant pour les usagers c'est que l'on parle de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, alors que ce qui est imposé ne sert pas qu'à la collecte. À titre d'exemple, ceux qui ont été concernés par l'augmentation sont, bien souvent, des personnes ayant une maison

avec jardin et un espace vert à entretenir qui sera dépendant de la déchetterie intercommunale. M. BIANCHI estime qu'il serait judicieux de retravailler la communication à ce sujet.

M. Guillaume GIRAUD est d'accord avec M. BIANCHI. Cela prête à confusion de parler de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères alors que cette TEOM englobe d'autres services.

M. Daniel MALOSSE est d'accord avec Messieurs BIANCHI et GIRAUD. Tout ce qui touche aux déchets : tri, collecte, déchetterie est compris dans le budget dédié à l'environnement. Il fait savoir que la REOM obligeait la CCVL à avoir un budget annexe pour encaisser le fruit de la redevance et les dépenses liées aux déchets. Même en passant à la TEOM, la CCVL conserve un budget indépendant qui permet de bien vérifier, chaque année, que le fruit de la TEOM ne finance pas d'autres dépenses de l'intercommunalité.

M. Patrick BIANCHI demande si, après cette grosse augmentation due au passage de la REOM à la TEOM, il pourrait être envisagé une sorte de tassement dans les prochaines années.

M. Daniel MALOSSE précise qu'il y a bien eu des augmentations pour certains usagers, mais la masse collectée n'a pas augmenté grandement.

M. Patrick BIANCHI dit se souvenir, pour avoir participé aux débats en conseil communautaire, que l'un des principaux arguments pour passer de la REOM à la TEOM était lié à une difficulté de collecte. Or, s'il y avait déjà une difficulté de collecte avec la REOM, cela signifiait qu'il n'y avait pas de rentrée d'argent qui correspondait au nombre d'usagers. Avec la TEOM, on devrait donc logiquement toucher l'intégralité des usagers et les recettes devraient ainsi augmenter.

M. Daniel MALOSSE est d'accord avec M. BIANCHI. Il fait savoir que ce que la CCVL demandait aux entreprises n'étaient pas toujours tout à fait lié au niveau du service qu'elles sollicitaient. C'est quelque chose que la CCVL s'est mise à corriger il y a quelques années avant de passer à la TEOM, surtout vis-à-vis des gros producteurs. Ces derniers paient aujourd'hui davantage qu'il y a 5 ou 10 ans.

M. Guillaume GIRAUD souhaite ajouter une chose par rapport à la méthode de calcul de la TEOM : si elle se base sur la valeur locative et que celle-ci augmente, cela va forcément augmenter le coût de la TEOM, sauf si on peut jouer sur le taux.

M. Daniel MALOSSE affirme que c'est bien ce qui sera prévu. Il faudra ajuster chaque année le taux de façon à ce que la TEOM soit équilibrée entre ses dépenses et ses recettes. Il est prévu que le taux varie indubitablement.

M. Michel WEILL demande si la CCVL peut, par curiosité, voir quel pourcentage de la population elle est parvenue à récupérer entre la REOM et la TEOM.

M. Daniel MALOSSE indique que cela n'est pas possible car avant c'était un foyer = une REOM, alors qu'aujourd'hui, c'est une propriété = une TEOM. Par ailleurs, il n'existe aucun moyen de voir qui paie plus et qui paie moins. Excepté le fait de réaliser un sondage, il n'est pas possible de retrouver cette information dans le traitement de masse de la TEOM. Pour revenir aux bailleurs, dans un collectif de 25 logements, il aurait dû y avoir 25 REOM et cela n'était malheureusement pas toujours le cas. Avec la TEOM, la copropriété ou le propriétaire la répartit en fonction de ses locataires.

M. Guillaume GIRAUD s'étonne sur le fait qu'il n'est pas possible de croiser les fichiers car, lors de la commission de contrôle des listes électorales, il avait été dit que l'on pouvait s'aider du fichier des impôts pour radier les personnes qui n'habitent plus sur la commune.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU, directrice générale des services, indique que cela n'est pas possible car ce sont des fichiers compliqués à lire.

M. Guillaume GIRAUD l'entend et trouvait ainsi dommage que l'on pouvait faire ce type de croisement de fichiers d'un côté et pas de l'autre.

M. Daniel MALOSSE indique que cela ne peut se faire nulle part.



M. Guillaume GIRAUD entend que cela ne puisse pas se faire officiellement, mais il avait bien compris, lors de la commission de contrôle des listes électorales, que l'on avait radié une personne car on savait qu'elle ne payait plus d'impôts à Brindas.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU dit que cela n'est pas possible et que personne n'a dit cela lors de la commission de contrôle. Il doit sûrement s'agir d'une mauvaise compréhension car, quoiqu'on ait pu dire, il n'est pas possible de savoir si une personne paie des impôts fonciers ailleurs qu'à Brindas.

M. Guillaume GIRAUD était bien étonné de cette possibilité lors de la commission de contrôle et il lui avait bien été dit que c'était possible d'où le fait que cette personne avait été radiée.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT a une question concernant les entreprises. Si une entreprise a indiqué le siège social au domicile de l'exploitant, mais qu'il détient un local professionnel loué à un autre endroit, ce dirigeant d'entreprise sera donc imposé à plusieurs endroits pour la même entreprise ?

M. Daniel MALOSSE indique qu'il ne sera pas imposé deux fois. Le local sera assujetti à la TEOM. S'il a le siège social à son domicile personnel, ce dirigeant ne paiera pas d'impôt foncier professionnel sur sa maison. Il aura bien sa TEOM privée sur sa maison ainsi que sur son local professionnel. M. MALOSSE ajoute qu'il y a des gagnants et des perdants vis-à-vis de cette TEOM et fait savoir qu'il a reçu cette semaine un usager qui a reçu une augmentation importante de ses impôts en raison du passage à la TEOM. Ce dernier en a profité pour raconter que sa fille hébergeait à son domicile sa propre entreprise et l'entreprise de son mari, ce qui fait qu'elle payait avant 3 REOM et, qu'aujourd'hui, elle ne paye plus qu'une seule TEOM.

M. Daniel MALOSSE demande s'il y a d'autres questions.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ARTICLE UNIQUE : DE PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

Résultat de votes : Unanimité

M. MALOSSE invite les élus à diriger les usagers vers la CCVL s'ils souhaitent des explications.

D.2025.60 : Présentation du rapport d'activités 2024 du SIAHVVY

Rapporteur : Safi BOUKACEM

M. Safi BOUKACEM, président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVVY), présente le rapport d'activités 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif.

Mme Anne CHANTRAINE souligne l'intérêt de permettre aux agriculteurs d'utiliser l'eau après traitement, comme le fait le SIAHVVY. Elle précise que peu de collectivités le font à ce jour en France.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE** des éléments d'information figurant dans le rapport d'activités 2024 du SIAHVVY.

Résultat de votes : Unanimité

D.2025.61 : Présentation du rapport d'activités 2024 du SIDESOL

Rapporteur : Sylvie PETER

Mme Sylvie PETER, déléguée suppléante de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Sud-Ouest Lyonnais (SIDESOL), présente le rapport d'activités 2024 du SIDESOL, service public gérant l'alimentation collective en eau potable des communes de Brignais, Brindas, Chaponost, Chevinay, Courzieu, Grézieu-la-Varenne, Messimy, Pollionnay, Soucieu-en-Jarrest, Sainte-Consorce, Thurins, Vaugneray et Yzeron.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ARTICLE UNIQUE : DE PRENDRE ACTE** des éléments d'informations figurant dans le rapport d'activités 2024 du SIDESOL

Résultat de votes : Unanimité

D.2025.62 : Décision modificative n°2

Rapporteur : Isabelle CHRIQUI DARFEUILLE

Afin de pouvoir intégrer des écritures d'ordre budgétaire relatives aux dotations aux amortissements et une dotation de dépréciation de l'actif circulant, il convient de procéder à une décision modificative, incluant plusieurs ajustements dans les sections de fonctionnement et d'investissement.

- **En section de fonctionnement :**

Chaque année le Service de Gestion Comptable (SGC) de Givors transmet à la Commune le montant des créances de + de 2 ans pour lequel il est prévu de passer une provision pour risque correspondant à 15% du montant non recouvré.

Le montant des créances de + de 2 ans (antérieur au 30/06/2023) non recouvrées au 30/06/2025 est de 2 072,83 €.

Le montant de la provision à passer au compte 6817 dotation aux dépréciations de l'actif circulant est de 310,92 €.

Le chapitre 68 « dotations aux provisions semi-budgétaire » n'étant pas inscrit au budget primitif, il convient de procéder à une régularisation comptable par décision modificative par virement de crédit du chapitre 66 « charges financières » compte 6615 « intérêts des comptes courants » pour ce montant.

Depuis le passage à la nomenclature M57, les investissements réalisés (acquisitions, travaux ...) sur l'année en cours ont un début d'amortissement qui se déclenche à la date de facturation et au prorata temporis sur l'année.

De fait, les amortissements générés par ces nouveaux investissements sont difficilement quantifiables avec précisions lors de la construction du budget, notamment concernant les dates de mise en service.

Au BP 2025, il était prévu un montant global de dotation aux amortissements de 700 000 € chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre section », compte 6811 « dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles ».

Concernant les opérations d'ordre budgétaires entre section, celles-ci doivent s'équilibrer en dépenses et en recettes.

Les dotations aux amortissements restant à passer d'ici la fin d'année, nécessitent d'augmenter les crédits budgétaires de 20 000 € en dépenses de fonctionnement, au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre section », compte 6811 « dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles ».

Les chapitres 042 en dépenses de fonctionnement et 040 en recette d'investissements devant être équilibrés, une écriture d'ordre du même montant sera passée en recettes d'investissement sur le chapitre 040

« différences sur réalisation d'immobilisation », compte 28188 autres immobilisations corporelles.

Pour garder l'équilibre au sein de la section de fonctionnement, une écriture d'ordre de -20 000€ sera passée sur le chapitre d'ordre 023 « virement à la section d'investissement ». Les chapitres d'ordre 023 en dépenses de fonctionnement et 021 en recettes d'investissements devant être équilibrés, une écriture d'ordre de -20 000€ sera passée en recettes d'investissement au chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement ».

- **En section d'investissement :**

Chaque année, la collectivité doit se poser la question concernant le statut des études et prestations intellectuelles engagées avant et pendant un projet d'investissement. En effet, suivant si celles-ci ont été suivies de travaux ou non, il convient de passer des écritures d'ordre budgétaire.

1/ Si l'étude n'a pas été suivie de travaux, l'amortissement de celle-ci doit avoir lieu en passant une écriture d'ordre

2 / Si l'étude préalable et/ou la prestation intellectuelle sont suivies de travaux, celles-ci devront être rattacher à l'immobilisation concernée.

Dans le cadre des travaux initiés avec le SGC de Givors, sur la qualité comptable, il a été noté que cela n'avait pas été fait depuis 2022.

La collectivité, suivant les recommandations du SGC, a donc décidé de traiter ce point cette année.

Les prestations intellectuelles et les études (compte 2031) qui ont donné lieu à la réalisation de travaux sont donc à transférer en immobilisation définitive par une écriture d'ordre.

Il s'agit des études et prestation intellectuelles d'ingénierie correspondant aux réalisations suivantes :

- Clocher de l'église
- Enfouissement réseau Orange
- Salle Henri Tachez
- Isolation Mairie
- Groupe scolaire

Le montant total de ces études est de 668 792,02 €

Les crédits budgétaires disponibles au chapitre 041 « opération patrimoniale » sont de 40 000 € en dépenses d'investissement. Il convient donc par décision modificative d'augmenter de 628 792,02 € les crédits du chapitre 041.

S'agissant d'écritures d'ordre, celles-ci n'ont pas d'impact financier sur les comptes de la commune.

Les écritures constituant la décision modificative seront selon le tableau présenté ci-dessous.

La décision modificative sera équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant de 648 792,02 €

Section de fonctionnement

Dépenses				Recettes			
Chapitre	Nature	Fonction	Montant	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
042	6811	01	20 000,00 €				
023	023	01	-20 000,00 €				
68	6817	01	310,92 €				
66	6615	01	-310,92 €				
Total			0,00 €	Total			0,00 €

Section d'investissement

Dépenses				Recettes			
Chapitre	Nature	Fonction	Montant	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
041	21351	02	14 137,00 €	041	2031	02	14 137,00 €
041	21351	311	55 817,17 €	041	2031	311	55 817,17 €
041	21612	312	9 788,80 €	041	2031	312	9 788,80 €
041	21533	510	12 230,37 €	041	2031	510	12 230,37 €
041	2313	212	536 818,68 €	041	2031	212	536 818,68 €
Total			628 792,02 €	Total			628 792,02 €
total DM section F et I			628 792,02 €				628 792,02 €

Le BP 2025 sera équilibré en dépenses et en recettes pour chaque section ;

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	5 633 779,00	5 633 779,00
Section d'investissement	5 050 931,82	5 050 931,82
Total BP 2025 (BP + DM1 + DM2)	10 684 710,82	10 684 710,82

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ARTICLE UNIQUE : D'APPROUVER** la décision modificative n°2 comme décrite ci-dessus.

Résultat de votes : Unanimité

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT

Décision n°2025-17 : signature de la convention d'occupation partagée des locaux pour l'accueil de loisirs à Brindas avec la CCVL à compter du 1^{er} octobre 2025 pour une durée d'un an. Elle sera renouvelée par tacite reconduction par période d'un an.

Décision n°2025-18 : attribution du marché à procédure adaptée à la société PERRET situé 224 route de la Giraudière à BESSENAY pour un montant de 32 467,50€ HT, pour la création d'un réseau d'eaux pluviales sur le tronçon du chemin de la Grande Pierre et de la rue de l'Ancienne gare (RD50) à Brindas à l'occasion de la création d'une voie verte entre Brindas et Messimy.

Questions diverses

Mme Isabelle CHRIQUI DARFEUILLE rappelle les dates suivantes :

- 15/12/2025 conseil municipal
- 19/12/2025 : Arbre de Noël du personnel communal
- 17/11/2025 : commission générale ZAC des Verchères
- 9/01/2026 : vœux du maire à la population

Mme CHRIQUI DARFEUILLE demande s'il y a des questions.

M. Michel WEILL fait savoir que le chantier du lotissement du Morillon a récemment débuté et cela lui a fait penser à une question qui est restée inabordée depuis très longtemps, à savoir, le devenir de la maison médicale qui doit normalement voir le jour au sein de ce lotissement.

M. Fabrice VERICEL indique qu'ils ont avancé sur ce sujet mais moins vite que ce qu'ils espéraient, car ils ont constaté que les professionnels de santé de la commune sont aujourd'hui moins enclins à venir qu'au tout début du projet. M. VERICEL pensait qu'il y aurait davantage d'engouement à ce niveau mais, pour des raisons qui leur appartiennent, certains professionnels sont aujourd'hui quinquagénaires et n'ont pas envie de réinvestir dans un nouveau cabinet. D'autres estiment qu'ils sont bien installés là où ils sont et qu'ils n'auraient pas de gains à se regrouper. D'autres encore jugent que là où ils sont installés, ils sont suffisamment regroupés. Pour toutes ces raisons, le maire et lui-même se sont donc tournés vers l'extérieur de la commune pour trouver d'autres professionnels de santé avec de nouvelles compétences que celles existantes sur Brindas, mais, malgré tout, cela a pris plus de temps que prévu. Le maire et lui-même travaillent toujours sur ce dossier. Ils communiqueront sur l'avancée du projet petit à petit. Pour revenir aux crèches évoquées par M. MALOSSE dans son rapport d'activités et qui est également envisagée dans le bâtiment de la maison médicale, M. VERICEL prend acte aussi du fait qu'il y a moins de naissances enregistrées ces dernières années. Cela a été néanmoins évoqué avec la CCVL.

Mme Anne CHANTRAINÉ revient sur le chiffre de 406 assistantes maternelles agréées sur le territoire de la CCVL. Selon elle, cela n'est donc pas étonnant que les crèches se remplissent moins qu'avant.

M. Fabrice VERICEL se fie aux chiffres annoncés par la CCVL et entend aussi que les assistantes maternelles ont du mal à trouver des enfants à garder.

Mme Anne CHANTRAINÉ dit qu'il faut se renseigner si les crèches sont ouvertes toute la journée ou à mi-temps. Mme CHANTRAINÉ est étonnée par le fait que les parents préfèrent mettre leurs enfants chez une nounou plutôt qu'en crèche.

Mme Claudine ROSIN souligne qu'il y a plus de souplesse dans les horaires ou lors de maladie avec une



assistante maternelle qu'avec une crèche, d'où ce choix des parents.

M. Fabrice VERICEL revient au chantier du Morillon. Cela peut engendrer des nuisances pour les riverains d'où la volonté qui a été faite de créer une adresse mail dédiée. Certaines personnes ont déjà fait remonter des problèmes de déchets, de circulation et de dégradations également. Le chantier du chemin de la Gonarde a débuté également et a lieu en même temps que le Morillon. Cela crée donc deux nuisances au même moment.

M. Patrick BIANCHI revient sur le projet de la maison médicale car il ne comprend pas bien où cela en est. A-t-on réussi à avoir l'ensemble des professionnels de santé pour ce projet ?

M. Fabrice VERICEL indique qu'il n'y a malheureusement pas l'ensemble des professionnels de santé.

M. Patrick BIANCHI demande si des propriétaires se sont tout de même manifestés pour acheter.

M. Fabrice VERICEL le confirme et précise qu'il détient une liste qu'il doit à présent parvenir à compléter. Idéalement, il faudrait amener de nouvelles compétences sur la commune. A ce jour, il y a de nombreux kinés qui se sont manifestés mais il en existe déjà sur la commune. M. VERICEL indique qu'il a échangé avec des personnes qui exercent plutôt du côté des hôpitaux afin de pouvoir ramener de nouvelles compétences. A ce jour, la maison médicale n'est pas complète à 100% et il se pose aussi la question de la crèche.

M. Patrick BIANCHI souhaite savoir comment cela se passera par la suite si le projet de crèche ne se fait pas et si le nombre de professionnels de santé n'est pas atteint pour ouvrir la maison médicale. Qui achètera ?

M. Fabrice VERICEL indique que, pour le moment, il continue à espérer que ce projet de maison médicale puisse se faire.

M. Patrick BIANCHI lui fait remarquer qu'il ne répond pas à sa question.

M. Fabrice VERICEL fait savoir que, si le projet de maison médicale n'aboutit pas, il sera très probablement transformé en logements. Il réitère néanmoins son souhait d'arriver à faire sortir ce projet de maison médicale car il y a tout de même 800 mètres carrés de surface. Les besoins ne sont pas les mêmes selon les praticiens, certains prendront des unités plus ou moins importantes.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande combien de praticiens sont prêts à s'installer au sein de la maison médicale.

M. Fabrice VERICEL ne souhaite pas parler de chiffre à ce sujet car il y a plusieurs personnes, mais certaines ont les mêmes compétences et il pense qu'il serait intéressant de diversifier. Cela serait donc dommage de parler uniquement de chiffres.

Mme Anne CHANTRAINÉ estime qu'il serait bien d'avoir un ophtalmologue, un dermatologue, etc.

M. Fabrice VERICEL cite la commune de Messimy qui avait le même projet de maison médicale et il s'avère qu'une grande partie des praticiens de Messimy ont souhaité se regrouper dans cette maison médicale.

M. Michel WEILL constate alors qu'il n'y a aucune valeur ajoutée pour la commune si les professionnels de santé qui s'installent dans une maison médicale sont ceux déjà existants sur le territoire. Il s'agit d'une opération qui n'a aucun intérêt. M. WEILL demande si M. VERICEL et le maire ont exploré la piste des mutuelles de santé.

M. Fabrice VERICEL dit ne pas comprendre la raison pour laquelle M. WEILL estime que cela n'a aucune valeur ajoutée car, justement, Brindas souhaite se doter de nouvelles compétences venues de l'extérieur du territoire.

M. Michel WEILL lui rappelle simplement que cela était la première piste du maire et de M. VERICEL de regrouper les professionnels de santé de la commune au même endroit. M. WEILL estime que cela n'apporte aucun intérêt aux habitants.

M. Fabrice VERICEL fait savoir que cela permettait d'offrir un confort de travail à ces praticiens.



M. Michel WEILL est d'accord pour ce qui concerne les professionnels de santé, mais pour les Brindasiens, cela ne servait à rien.

M. Fabrice VERICEL n'est pas d'accord et indique que cela permettait aux Brindasiens de trouver toutes les compétences en un seul et même endroit. M. VERICEL estime que ça n'est pas évident de consulter les praticiens installés au centre-bourg et qu'il est plus pratique de se rendre à un endroit avec un parking dédié. Aujourd'hui, les praticiens sont disséminés un peu partout sur la commune.

M. Guillaume GIRAUD demande comment le maire et M. VERICEL arrivent à définir ce qu'il faut exactement comme praticiens sur la commune. Sont-ils aidés par un spécialiste du sujet ou bien est-ce eux qui décident qu'il faudrait un ophtalmo, un dermatolog, etc. ?

M. Fabrice VERICEL fait savoir qu'ils sont partis, au départ, sur leur volonté d'attirer tel ou tel praticien sur la commune. Par la suite, ils ont ensuite échangé avec des personnes qui sont un peu plus concernées par la question.

M. Guillaume GIRAUD demande s'il est possible de savoir qui sont ces personnes.

M. Fabrice VERICEL indique que le promoteur a fait appel à des personnes qui détenaient une structure avec qui ils ont l'habitude de travailler et, de son côté avec le maire, ils sont accompagnés par un Brindasien qui est professeur et qui les aide dans cette tâche.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande si cette personne est professeur de médecine.

M. Fabrice VERICEL ne tient pas à répondre. Cela n'est pas un secret mais ça n'apporte aucun intérêt au débat.

M. Guillaume GIRAUD estime, au contraire, qu'il est intéressant de savoir par qui le maire et M. VERICEL sont accompagnés sur ce sujet.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande si la médecine fait au moins partie de son domaine de compétence.

M. Fabrice VERICEL le confirme puisqu'il s'agit d'un professeur.

M. Michel WEILL estime qu'ils sont certainement au courant qu'il existe un groupement professionnel au niveau de la CCVL - qui dépasse largement ses frontières puisque Craponne en fait partie - et qui travaille sur cette question. M. WEILL demande si le maire et M. VERICEL ont évoqué ce projet avec eux.

M. Fabrice VERICEL indique qu'ils en ont parlé avec la CCVL.

M. Michel WEILL demande si la CCVL a donc donné des pistes ou des idées à ce sujet.

M. Fabrice VERICEL confirme qu'il y a bien eu des pistes de données. Il ajoute qu'ils sont aussi mis en relation avec la Commune de Vaugneray qui a également fait construire sa maison médicale.

Mme Anne CHANTRAIN trouve que cela est dommage de traverser tout Lyon pour avoir un spécialiste.

M. Fabrice VERICEL l'entend mais indique que les temps ont changé aussi. Aujourd'hui, les jeunes praticiens ne se voient pas investir dès le départ dans un local pour s'assurer d'avoir un complément de retraite une fois leurs activités terminées et leur cabinet revendu. De nos jours, les jeunes praticiens sont très volatiles. Aujourd'hui, ils peuvent être installés à Brindas et demain à Bordeaux.

M. Guillaume GIRAUD demande si le maire et M. VERICEL ont sollicité les professionnels de santé dès le départ pour savoir s'ils seraient intéressés par ce projet de maison médicale.

M. Fabrice VERICEL indique que c'est ce qu'ils ont fait.

M. Guillaume GIRAUD comprend donc que les praticiens ont donc tous dit « oui » puis se sont rétractés.



M. Fabrice VERICEL lui fait remarquer que c'est ce qu'il a expliqué tout à l'heure.

M. Guillaume GIRAUD l'entend mais, bien avant la pose de la première pierre ou du dépôt de permis, le maire et M. VERICEL ont-ils réalisé un sondage auprès des praticiens de la commune pour savoir si cela valait le coup de faire une maison médicale ?

M. Fabrice VERICEL fait savoir que tous les praticiens n'étaient pas intéressés.

M. Guillaume GIRAUD comprend donc que, dès le départ, le maire et M. VERICEL savaient que certains praticiens ne viendraient pas et cela n'est donc pas une nouvelle si, aujourd'hui, cela ne se remplit pas. C'est peut-être que le projet n'est pas suffisamment attractif. M. GIRAUD fait remarquer qu'il faut avoir les moyens pour acheter un local.

M. Fabrice VERICEL indique qu'il s'agit pourtant d'un investissement. Aujourd'hui, les praticiens de Brindas sont quasiment tous propriétaires de leur local.

M. Patrick BIANCHI constate simplement que l'enquête n'a pas été faite avant le lancement du projet et c'est une fois le permis déposé que le maire et M. VERICEL ont réalisé l'enquête.

M. Guillaume GIRAUD est d'accord avec M. BIANCHI.

M. Fabrice VERICEL indique qu'il y avait bien un souhait politique de faire une maison médicale.

M. Guillaume GIRAUD lui fait remarquer qu'il répond à côté une nouvelle fois.

M. Patrick BIANCHI fait savoir que soit le maire et M. VERICEL font une étude au préalable et comprennent pourquoi ils la font, soit ils ne la font pas et, dans ce cas, ils ne doivent pas s'étonner que le projet ne fonctionne pas.

M. Fabrice VERICEL indique qu'il s'agit de son point de vue.

M. Patrick BIANCHI constate que le maire et M. VERICEL ont une méthodologie un peu particulière.

M. Fabrice VERICEL souligne qu'ils prennent une décision et font un choix...

M. Patrick BIANCHI le coupe et lui fait remarquer qu'il vaut mieux faire une étude au préalable avant de prendre une décision.

M. Fabrice VERICEL estime que M. BIANCHI a le droit de ne pas être d'accord avec eux.

M. Patrick BIANCHI indique qu'il s'agit d'un problème de méthode encore une fois et qu'il n'est pas étonné car : « on ne change pas une équipe qui gagne ! ».

M. Guillaume GIRAUD souhaite revenir sur la question de la subvention du sport adapté et demande à M. BAILLY de vérifier ses mails à la date du 11 avril 2025 car tous les maires et adjoints au maire délégués aux Sports ont reçu le mail de demande de subvention pour la compétition du SCOL. Par ailleurs, M. GIRAUD demande où ils en sont sur les travaux du parc des sports : procédure, appels d'offre, date de début de travaux, de fin de travaux, de pose de première pierre, etc.

M. Thierry BAILLY indique que ce sujet a déjà été abordé la fois précédente. Le sujet avance et l'appel d'offres est en cours. Il y aura prochainement une commission Achat à ce sujet. A partir de cette commission, la commune pourra se projeter un peu mieux dans les travaux. C'est tout ce qu'il peut dire aujourd'hui.

M. Guillaume GIRAUD revient sur une date évoquée de début de travaux pour janvier 2026.

M. Thierry BAILLY indique que ça n'a pas changé depuis la dernière fois. C'est toujours un démarrage de travaux prévu pour janvier 2026. Il sera en mesure d'en dire davantage au prochain conseil municipal.



M. Guillaume GIRAUD demande ce que veut dire M. BAILLY lorsqu'il dit : « la fois précédente ».

M. Thierry BAILLY parle du dernier conseil municipal.

M. Guillaume GIRAUD lui fait remarquer qu'il n'était exceptionnellement pas là et c'est pour cette raison qu'il se permet de poser des questions ce soir.

Mme Isabelle CHRIQUI DARFEUILLE fait savoir que la prochaine commission Achat en lien avec le pôle sportif aura lieu le mardi 2 décembre.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU ajoute que la convocation de la commission Achat a été envoyée via Cabinet numérique.

M. Guillaume GIRAUD suppose que cette commission Achat sera en lien avec le conseil municipal de décembre.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU le confirme.

M. Thierry BAILLY le confirme également et revient sur le mail qu'il aurait dû recevoir le 11 avril dernier de la part du SCOL. Il fait savoir qu'il n'a reçu aucun mail ce jour-là.

M. Guillaume GIRAUD indique que cela n'est pas très grave car il possède la capture d'écran du mail envoyé avec la date. M. GIRAUD revient sur le projet du parc des sports et demande si le projet des paddles est toujours d'actualité.

M. Thierry BAILLY le confirme.

M. Guillaume GIRAUD demande s'il n'y a pas une histoire de travaux du dojo et, dans un second temps, des travaux du paddle.

M. Thierry BAILLY fait savoir que le dojo sera refait en premier, puis les travaux porteront sur le haut du parc des sports et, à la fin, seront créés les paddles. Cela fait partie du projet global.

M. Guillaume GIRAUD demande si ce que les élus voteront lors du conseil municipal de décembre sera bien l'ensemble du projet.

M. Thierry BAILLY le confirme.

Mme Isabelle CHRIQUI DARFEUILLE demande s'il y a d'autres questions avant de conclure ce conseil municipal.

La séance est levée à 21h50. La parole est ensuite donnée au public.

Secrétaire de séance,

Danielle GEREZ

Le Maire,

Frédéric JEAN



